

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX DE VOLTIGE À VOILE SK-RM

<u>Table des matières</u>	<u>Page</u>
1. Organisation	2
2. Mise en œuvre	2
3. Jury	2
4. Responsabilité	2
5. Dispositions finales	2
 Annexe A :	
<i>Conditions de participation aux compétitions régionales en voltige à la voile</i>	3
 Annexe B :	
<i>Règles détaillées relatives aux programmes de compétition de la catégorie Sportsman</i>	4

Approuvé et mis en vigueur par le comité directeur de la SFVS : Olten, le 9 octobre 2026

1. Organisation

- 1.1. Des compétitions régionales de voltige à voile peuvent être organisées plusieurs fois par an et en différents lieux. L'organisation et le déroulement de ces compétitions sont assurés par les groupes de vol à voile de la SFVS.
- 1.2. L'annonce doit être publiée au moins deux mois avant la date de la compétition dans l'organe officiel de la SFVS.
- 1.3. Les compétitions peuvent se dérouler dans les catégories suivantes :
Sportsman, Advanced et Unlimited.
Un classement final n'est établi que si au moins trois concurrents peuvent être classés par catégorie.
- 1.4. Pour le choix de la catégorie, les dispositions de l'annexe A ou du règlement des championnats de Suisse s'appliquent.

2. Déroulement

- 2.1. Les compétitions se déroulent conformément au règlement SKSM, sauf disposition contraire prévue dans le présent règlement.
- 2.2. Dispositions détaillées pour la catégorie Sportsman :
Voir l'annexe B
- 2.3. Validité du classement :
Pour que le classement soit valable, au moins 2 programmes doivent être effectués dans les catégories Sportsman et Advanced, et au moins 3 dans la catégorie Unlimited.
- 2.4. Nombre et qualifications des juges :
Le nombre minimum de juges est de 1 ; celui-ci doit avoir déjà exercé avec succès la fonction de juge lors d'une compétition régionale de voltige nautique ou d'un championnat suisse.

3. Jury

- 3.1. Le jury est désigné par l'organisateur.

4. Responsabilité

- 4.1. L'organisateur décline toute responsabilité, pour lui-même et ses responsables, dans la mesure où la loi le permet.

5. Dispositions finales

- 5.1. Le présent règlement entre en vigueur après approbation par le comité directeur de la SFVS et remplace toutes les versions antérieures.

Annexe A**Conditions de participation aux compétitions régionales de voltige nautique****Catégorie Sportsman**

- Extension pour la voltige aérienne conformément à l'EASA ou au RFP, y compris la voltige de haut niveau.
- Le planeur utilisé doit être équipé et certifié au minimum pour la voltige simple (catégorie de certification « U »).

Catégorie Advanced

- Extension pour la voltige aérienne conforme aux normes RFP ou EASA.
- Formation en acrobatie aérienne avancée conforme à la RFP achevée.
- Le planeur utilisé doit être homologué et équipé pour la voltige aérienne.

Catégorie « Unlimited »

Pour participer pour la première fois dans la catégorie « Unlimited », le participant concerné doit avoir pris part au moins une fois au cours des deux dernières années à une compétition dans la catégorie « Advanced » (régionale, nationale ou internationale) et s'être classé parmi les 50 % premiers du classement.

De plus, le participant doit justifier d'un entraînement récent comprenant au moins 10 figures de voltige au cours des 12 derniers mois.

Annexe B**Règles détaillées relatives aux programmes de compétition de la catégorie Sportsman****1. Épreuve imposée :**

Les programmes imposés connus sont élaborés par une personne désignée par la direction de la compétition et publiés avec l'avis de concours.

Les règles suivantes doivent être respectées pour les programmes imposés connus :

- Somme des facteurs K : 130 au maximum
- Pour les règles générales concernant la catégorie Sportsman, voir le point 3. Règles de la catégorie Sportsman

2. Obligations non spécifiées :

Les dispositions suivantes s'appliquent aux programmes libres de la catégorie Sportsman :

- La somme des facteurs K ne doit pas dépasser 125
- Pour les règles générales relatives à la catégorie Sportsman, voir le point 3. Règles Sportsman

3. Règles de la catégorie Sportsman :

Les règles suivantes s'appliquent à la catégorie Sportsman.

- Pratique possible avec tout planeur de la catégorie d'homologation « U »
- Angles d'inclinaison : DS 30°, ES 45°
- Angles de descente maximaux : 180°
- Pas de « tail slides » (masculins ou féminins)
- Pas de P-Loop à la verticale (familles 8.6.1. / 8.6.2.)
- Uniquement des demi-tonneaux sur des lignes inclinées
- Pas de demi-roulements vers le haut
- Pas de roulades en 8 temps
- Pas de vrilles (toupies)

Sont également autorisés

- Wingover (virage relevé)
- Quart de trèfle effectué en roulant vers le haut ou vers le bas